



Règlement d'examen du Diplôme d'université Clinicien du droit

Année 2021-2022

Article 1. Présentation de la formation

Le diplôme d'université « Clinicien du droit » est institué au sein de la Faculté de droit de l'Université Jean Moulin Lyon 3, en lien avec la Clinique juridique créée au sein de cette composante. Il offre aux étudiants une formation complémentaire professionnalisante, une culture pratique, afin de faciliter leur intégration dans les professions juridiques judiciaires.

Le diplôme d'université « Clinicien du droit » doit permettre aux étudiants d'acquérir les compétences d'ordre professionnel qui suivent :

- Mener un entretien
- Analyser une situation factuelle et hiérarchiser les informations
- Faire une recherche juridique
- Construire un raisonnement
- Travailler harmonieusement en équipe/Mener un travail d'équipe
- Rédiger un dossier de façon claire et construite
- Exposer synthétiquement et clairement un dossier
- Formuler une information juridique de façon adaptée et utile à son destinataire

Article 2. Organisation de la formation

Le diplôme d'université « Clinicien du droit » est organisé par la Faculté de Droit de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

Il est dirigé par le Directeur de la Clinique juridique assisté d'un Directeur-adjoint et d'une Commission pédagogique.

Le Directeur, le Directeur-adjoint et les membres de la Commission pédagogique sont désignés et révoqués par le Doyen de la Faculté de Droit.

Article 3. Nombre de places dans la formation

Le Directeur du diplôme d'université « Clinicien du droit » détermine, après avis du Doyen de la Faculté de Droit, le nombre de places ouvertes dans le cadre du diplôme avant le début du recrutement. À défaut de décision particulière, ce nombre est fixé à 50.

Article 4. Accès à la formation

La formation n'est ouverte qu'aux étudiants titulaires d'une Licence en droit et régulièrement inscrit en Master de droit ainsi qu'aux élèves avocats.

L'admission est décidée par une commission pédagogique présidée par le Directeur de la Clinique juridique.



Elle procède à un examen des dossiers et décide, le cas échéant après un entretien, de l'admission en fonction des places disponibles.

Les titulaires du Certificat Collège de droit sont admis sur examen de leur dossier par la commission pédagogique, en fonction des places disponibles.

Sont admis de plein droit les lauréats du Collège de droit de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

Article 5. Contenu de la formation

La formation se déroule pour partie à distance et pour partie en présentiel.

La formation comprend quatre unités d'enseignements qui se composent comme suit.

Unité d'enseignement 1. Compétences cliniques.

Enseignements	Volume horaire
Clinique juridique : Objectifs, organisation et fonctionnement	3hCM
Conflits d'intérêt : détection et traitement	3hCM
Réglementation professionnelle	3hCM
L'accès au droit : organisation, importance	3hCM
Mener un rendez-vous : bonnes pratiques, préparation du premier et second rendez-vous.	6hCM
Constituer un dossier : collecte des pièces, méthode rédactionnelle, usages du métier et niveau de langage.	3hCM
Technique de communication	3hCM
Restituer oralement une information juridique à un néophyte : bonnes pratiques et mise en situation	6hCM

Unité d'enseignement 4. Enseignement clinique.

L'étudiant choisit un enseignement clinique (d'un volume horaire de 10hCM) dans l'une des matières suivantes : droit des affaires, droit du travail, droit des étrangers ou droit de la consommation.

L'enseignement clinique choisi doit permettre d'acquérir les techniques de diagnostic et d'analyse à partir de situations concrètes de nature à préparer l'étudiant à un travail en autonomie.

Unité d'enseignement 3. Pratique clinique.

Pour la validation de cette unité d'enseignement, l'étudiant devra avoir validé 30 heures d'activités cliniques parmi celles proposées au sein de la Clinique juridique et avoir obtenu une majorité de « satisfaisant » ou très satisfaisant » pour chacune.



Volume horaire comptabilisé pour chaque activité

Traitement d'un dossier sur rendez-vous : 4h

Traitement d'un dossier sur transmission par une association partenaire : 3h

Accueil permanence : 1h par heure de présence.

Rédaction d'une fiche clinique juridique : 1h

Préparation d'une vidéo d'information juridique : 2h

D'autres activités peuvent être proposées par la clinique juridique (projets ponctuels ; stage auprès du CDAD) et être affectées d'un nombre d'heure et d'une appréciation déterminée par le directeur de la clinique juridique.

Unité d'enseignement 4. Rapport clinique.

En fin d'année universitaire, l'étudiant présente un rapport écrit de son activité annuelle au sein de la clinique juridique et le soutient oralement.

Article 6. Ouverture en formation initiale et continue

La formation est ouverte en intégralité en formation initiale. Elle peut être validée sur plusieurs années, par module, sur dérogation accordée par le Directeur de la formation.

Elle est également ouverte en formation continue par module.

Pour ces formations, l'équipe pédagogique est susceptible d'utiliser l'enseignement en présentiel et/ou virtuel.

Article 7. Obtention du diplôme

L'obtention du diplôme est subordonnée à la validation des quatre unités d'enseignement définies par l'article 3 du présent règlement.

La validation de la première unité d'enseignement (compétences cliniques) requiert d'avoir assisté à chacun des modules. Toute absence doit être dûment justifiée dans un délai de 15 jours auprès de la responsable administrative de la formation.

La validation de la deuxième unité d'enseignement (enseignement clinique) dépend d'une évaluation sur 20, suivant les modalités arrêtées par le chargé d'enseignement. Les étudiants en sont informés au plus tard 15 jours avant la première séance. La moyenne est requise pour valider l'unité d'enseignement.

La validation de la troisième unité d'enseignement (pratique clinique) requiert de l'étudiant qu'il réalise 30 heures d'activités cliniques parmi celles proposées. Il doit également avoir obtenu une majorité de « satisfaisant » ou « très satisfaisant » pour chacune de ses participations.



La validation de la quatrième unité d'enseignement (rapport clinique) dépend d'une évaluation unique sur 20 du rapport clinique écrit par l'étudiant et de sa soutenance orale. Le rapport doit constituer un bilan autocritique de l'année passée au sein de la clinique juridique. Il met en avant un dossier qui a marqué l'étudiant au cours de son année et donne lieu à un exposé oral de vingt minutes, suivi de dix minutes de questions, permettant aux examinateurs d'évaluer les compétences acquises par l'étudiant. La moyenne est requise pour valider l'unité d'enseignement.

La soutenance est assurée par un jury composé du Directeur du diplôme, du Directeur adjoint, des enseignants de l'unité d'enseignement 2 ainsi que des référents de la clinique qui accepteraient d'y contribuer à l'invitation du Directeur.

Article 8. Mention sur le diplôme

La moyenne des notes obtenues à la première et à la quatrième unité d'enseignement constitue la moyenne générale.

L'étudiant ayant obtenu une moyenne générale d'au moins 13 sur 20 reçoit la mention assez bien, celui qui obtient au moins 15 la mention bien et celui qui obtient au moins 17, la mention très bien.